

Expéditeur :

Greffes du Tribunal de Commerce
CS 80034 55-57 R Thiers
51724 REIMS Cedex



GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
REIMS

Références :	D2618100352 / A2026/004564
Interlocuteur :	CM
Dossier :	2008B00547 / 507 423 895 RCS Reims A.2.P. Assurances Patrimoine Placement
Vos références :	A2P-Dépôt rapport commissaire transfo en SAS

2008B00547 / 507 423 895

BONHOMME GOBLET AVOCATS ASSOCIES
34 rue des Moulins
51100 REIMS

CERTIFICAT DE DEPOT D'ACTES

Le greffier du Tribunal de Commerce de Reims certifie avoir reçu le 30/06/2026 les actes et avoir procédé le 30/06/2026 à leur dépôt en annexe au registre du commerce et des sociétés de la société de :

A.2.P. Assurances Patrimoine Placement - Société à responsabilité limitée
37 Avenue Hoche
51100 REIMS

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

Rapport du commissaire à la transformation du 29/06/2026 (1 exemplaire(s))

Concernant les événements RCS suivants :

Modification de la forme juridique ou du statut particulier

Fait à Reims, le 30/06/2026

Le Greffier



A.2.P. ASSURANCES PATRIMOINE PLACEMENT

Société A Responsabilité Limitée au capital de 12 660 Euros
Siège Social : 37 avenue Hoche

51100 REIMS

RCS REIMS : 507 423 895

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION
DE LA SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE**

**A.2.P. ASSURANCES PATRIMOINE PLACEMENT
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE A
RESPONSABILITE LIMITEE
A.2.P. ASSURANCES PATRIMOINE PLACEMENT
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

A l'assemblée générale,

En exécution de la mission de commissaire à la transformation qui nous a été confiée, en application des dispositions de l'article L 224-3 du Code de commerce, par décision unanime des associés du 22 juin 2026, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons effectué nos travaux sur la base des diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, relative à cette mission. La doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation, à analyser les avantages particuliers stipulés et à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres, des événements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de notre rapport.

A.2.P. ASSURANCES PATRIMOINE PLACEMENT_____

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Aucun avantage particulier n'est stipulé dans le cadre de l'opération de transformation envisagée.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE *A.2.P. ASSURANCES PATRIMOINE PLACEMENT* EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision unanime des associés du 22 juin 2026, et en application de l'Article L 223-43 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur la situation de votre société.

Nous avons effectué nos travaux au regard de la doctrine professionnelle des commissaires aux comptes. La doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à analyser la situation de la société afin de mettre en évidence les éventuels faits de nature à compromettre la continuité de l'exploitation.

Notre synthèse de notre analyse sur la situation de la société est la suivante.



A.2.P. ASSURANCES PATRIMOINE PLACEMENT _____

Les derniers comptes annuels de la société d'une durée de 12 mois nous ont été communiqués.

Sur la base de ces états financiers et des informations postérieures à la clôture qui nous ont été communiquées, nous avons pu apprécier les principaux indicateurs financiers, les actifs immobilisés, le niveau des créances, des disponibilités et des dettes de la société.

Nous n'avons pas relevé d'élément susceptible de remettre en cause la continuité de l'exploitation au jour de l'établissement de notre rapport.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

REIMS, le 29 juin 2026

LAVAYSSIERE LOILLIER Associés
Le Commissaire à la transformation



Mickaël LOILLIER